

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1907)
Heft: 64

Erratum: Erratum
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A la suite de différents pourparlers le Conseil d'administration de cette Société consentit à baisser le prix de location primitivement demandé de 10,000 à 7000 fr., la Confédération devant en outre prendre à sa charge les frais d'installation. Ceux-ci devant se monter à une somme considérable, M. le président se basant sur le règlement fédéral indiquant que la Ville où a lieu le Salon suisse des Beaux-Arts doit fournir gratuitement les locaux voulus eut alors l'idée de pressentir le Conseil d'Etat du canton de Bâle pour lui demander une subvention.

Malheureusement aucune réponse ne lui était encore parvenue.

M. Vibert rappela alors que la Ville de Genève organisait pour les mois d'août et septembre une Exposition municipale à laquelle serait adjointe une exposition d'artistes français placée sous le patronage de M. le Ministre des Beaux-Arts et du Consul de France à Genève. Ces deux Expositions seront installées dans le même bâtiment mais dans des salles absolument distinctes. La Ville de Genève sollicite l'appui de la Commission fédérale des Beaux-Arts pour qu'elle fasse appel à tous les artistes suisses ou habitant la Suisse et qu'elle leur recommande de participer à cette Exposition.

Après discussion, étant donné que l'Exposition nationale projetée, et que l'Exposition municipale de Genève auraient lieu à la même époque, que l'on ne sait encore quels frais entraîneront l'Exposition nationale à Bâle, et que d'autre part ces deux Expositions ayant lieu à la même date se porteraient préjudice l'une à l'autre, la Commission fédérale des Beaux-Arts décide de remettre à l'année 1908 le Salon suisse des Beaux-Arts et d'encourager les artistes suisses à envoyer leur œuvres à l'Exposition municipale de Genève, pour laquelle elle vote le principe d'une importante subvention destinée aux acquisitions.

N.-B. — Il est à noter qu'aucune ville suisse autre que Bâle et Genève ne présentaient des locaux convenables pour le Salon suisse des Beaux-Arts.

A. REHFOUS.

Exposition municipale de Genève.

A propos de la décision prise par la commission fédérale, relativement à la prochaine exposition municipale de Genève et des acquisitions qui seront faites avec la subvention fédérale, la section de Neuchâtel nous rappelle le vœu exprimé par la dernière assemblée générale et qui est celui-ci : *Une subvention fédérale ne devrait être accordée ; qu'aux Expositions fonctionnant avec le règlement fédéral, spécialement en ce qui concerne la formation et l'élection du Jury.*

Nous ne l'avons pas oublié, ayant été parmi ceux qui

ont appuyé cette manière de voir et nous continuerons de la défendre comme étant la seule, offrant aux artistes suffisamment de garanties, et permettant à l'administration de rester neutre comme elle le désire, sans encourager des manifestations qui n'ont d'artistique que le nom.

Cependant pour en revenir à l'Exposition municipale de Genève, nous devons faire observer qu'il ne s'agit pas ici de *subvention*.

La somme qui sera votée le sera dans le but de procéder à des acquisitions à l'occasion de cette manifestation et comme toujours en pareil cas, le choix sera fait par la commission fédérale pour le compte de la Confédération.

La ville de Genève tient compte du vœu qui a été formulé, en ce sens que l'Exposition sera ouverte à tous les artistes suisses.

Le jury sera nommé par les Exposants et une partie des membres, qui le composeront seront choisis en dehors de Genève.

Le Conseil administratif le complètera par la nomination de 3 artistes de son choix.

Cette Exposition qui a été annoncée comme devant renfermer une section française, sera exclusivement suisse. Le gouvernement français ayant pour des raisons que nous ignorons, renoncé à ce projet, dû cependant à son initiative.

ERRATUM

C'est par erreur que l'ouverture de cette Exposition a été annoncée pour le 15 juin elle s'ouvrira à Genève, le 20 août 1907. Le règlement en sera publié dans le journal en temps voulu.

Exposition de la Société.

Nous étudions la possibilité d'organiser une Exposition de notre Société, mais la difficulté est de trouver un local convenable dans ce but.

Nous pouvons avoir à notre disposition le Musée Arlaud, à Lausanne, avec environ 70 m. de cimaise ; mais nous ne pouvons en disposer que du 15 août au 15 octobre, c'est-à-dire exactement en même temps que l'Exposition municipale de Genève.

Il nous semble que ces deux expositions feraient double emploi étant donné surtout qu'elles se trouveraient toutes deux en Suisse romande.

Pour bien faire il faudrait trouver un local disponible au mois de novembre en Suisse allemande ; il serait alors possible d'y faire figurer les œuvres ayant été exposées à Genève.

Les sections qui pourraient nous signaler un local conve-